**Procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024 à 18 h**

**Présents :** Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques (arrivé en retard), Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick

**Pouvoir** : Chausse Jacques à Klein Estelle

Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée le 21 octobre 2024

**1. Approbation du PV du dernier conseil**

Le PV est adopté à l’unanimité des présents et représentés

Pour : 9/10

*Arrivée d’Alain Rolland*

**2. Délibérations**

**2.1 Délibération budgétaire modificative**

La première adjointe informe le conseil qu’il convient de prendre à nouveau une délibération budgétaire modificative suite à une erreur de transcription dans le budget primitif, une opération d’ordre ayant été inscrite en opération réelle. Elle concerne une avance de 9.444,86 € faite à Métiers du Bois. Cette modification a déjà donné lieu à délibération en juin, mais celle-ci n’a pas été transmise à la préfecture et ne peut donc pas être prise en compte par la Trésorerie.

Les écritures sont les suivantes :

Budget investissement dépenses :

Chapitre 23 : - 9.444,86 € Chapitre 041, compte 2313 : + 9.444,86 €

Budget investissement recettes :

Chapitre 13 : - 9.444,86 € Chapitre 041, compte 238 : + 9.444,86 €

**Décision du conseil** : après en avoir délibéré, le conseil approuve cette modification budgétaire à l’unanimité des voix. Vote : 9 + 1/10.

La première adjointe en profite pour informer le conseil des **décisions budgétaires modificatives** prises dans le cadre de la fongibilité des crédits :

- la décision n° 2 concerne les investissements en cours avec un virement de 3 328 euros depuis la ligne « travaux de mise en sécurité du château » vers les lignes « extension guinguette » (+ 200 €) et « travaux petit patrimoine (+ 3.128 €)

- la décision n° 3 concerne aussi des investissements en cours. Les travaux de mise en sécurité du château étant reportés à 2025, le solde de cette ligne (16.672 €) a été transféré sur la ligne « requalification salle polyvalente » ;

Arrivée de Jacques Chausse

**2.2** **Délibération pour la création d’un emploi permanent de secrétaire générale de mairie**

Madame le maire informe le conseil du départ en janvier de Sandrine Mayade, celle-ci étant nommée à temps complet à la mairie de Cohade. Elle a fait connaître la vacance du poste et a reçu des candidatures, notamment celle de Marianne Bayle qui correspond au profil recherché même si elle n’a pas beaucoup d’expérience en mairie. Elle travaille 10 h à Azerat et sera aussi embauchée à Ally

Il convient donc de créer un poste de secrétaire générale de mairie contractuelle, à raison de 11 heures par semaine, indice majoré 373.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à créer un poste de secrétaire générale de mairie contractuelle afin de pourvoir à la vacance à compter de janvier 2024.

Vote : 10/10

**2.3 Délibération pour la création d’un emploi de remplacement**

Madame le maire informe le conseil que Brigitte Vigouroux, cantinière, sera absente pour raison de santé à compter du 9 décembre, et ce pour une durée d’environ 2 mois. Il convient donc de créer un poste de remplaçant pour la durée de l’absence, à raison de 32 heures par semaine. D’ores et déjà la mairie a reçu la candidature de Paul Coget pour ce remplacement.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autoriser Madame le maire à créer un poste de remplaçant de la cantinière pour la durée de son absence, à raison de 32 heures par semaine.

Vote : 10/10

**3. Informations diverses**

3.1 rapport annuel de la CCBSA

Le rapport a été transmis à chaque conseiller. Madame le maire fait état des nombreuses réalisations de la CCBSA en 2023, en particulier : cinéma, aménagement pôle petite enfance, meilleurs équipements à l’Aquabulle, aménagement d’un rond-point et d’un parking, amélioration de l’aire d’accueil des gens du voyage, aide à la pépinière médicale et à l’installation de médecins, travaux pour un nouveau local technique, relocalisation des services BBus, plan mobilité, entretien des digues, acquisition de matériel, études du Pôle Viande.

3.2 Le FPIC

Pour information : Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à d’autres moins favorisées.

La communauté de communes de Brioude Sud Auvergne est à la fois contributrice au FPIC et bénéficiaire du FPIC. En 2024 sa contribution s’élève à 280.592 € et son attribution à 453.010 €. Lors de sa séance du 8 octobre, le conseil communautaire a délibéré pour que la CCBSA supporte l’entièreté de la contribution et perçoive l’entièreté de l’attribution, le solde positif de 173.318 € devant permettre de financer les cours de natation pour les scolaires à l’Aquabulle et contribuer au financement de l’école de musique.

Les années précédentes, ce solde positif était réparti entre la CCBSA et les communes membres. Pour mémoire, la commune de Saint-Ilpize avait perçu 1.3733 € au titre du FPIC en 2023.

3.3 Succession Gaspard

Madame le maire informe le conseil que cette succession est gérée par les Domaines. Rien ne revient à la commune. Des lots seront proposés et affichés.

3.4 Succession Ramain

L’adjoint en charge des travaux fait part des échanges qu’il a eus avec Romain Rigaud concernant les parcelles qui lui seront cédées en échange des parcelles route de Ribeyre que la commune souhaite obtenir afin de faire les travaux de sécurisation et de réfection de la route. Ces parcelles sont au nombre de 10 et représentent 6.101 m2.

3.5 Contrôle des conditions de sécurité des salariés

Ce contrôle fait à l’initiative du CG 43 s’est bien passé, peu de remarques ont été faites, sinon : un sol en ciment à l’atelier serait préférable ; à la cantine, le nettoyage du sol de la cuisine pose problème car il n’y a pas d’évacuation et le sol n’est pas lisse. Il faudrait déplacer la réglette qui se trouve au-dessus de l’évier à la mairie.

3.6 Trous dans les chaussées

Un devis sera demandé à l’entreprise Marquet

3.7 Cimetière

La procédure de reprise arrive à son terme en mars 2025. En principe, la commune disposera alors d’un an pour vider les concessions et faire les réductions de corps. Dans la pratique, en raison du coût, il faudra étaler cette opération sur plusieurs années.

3.8 Déchets

Un nouveau bac a été installé à Tapon. Sébastien Bonnaterre demande que la commune sensibilise à nouveau les habitants au tri et au fait que le recyclable doit être jeté en vrac et non en sac. Il est vraisemblable que les déchetteries seront soumises à un contrôle d’accès dans l’avenir.

Tous les points à l’ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 30